Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 035-213502743-20260618-D2026_047-DE

SAINT-GERMAIN-SUR-ILLE (35)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 18/06/2026

Nombre de membres
En exercice : 15
Présents : 15
Absents : 0
Pouvoirs : 0
Mode de scrutin : à main levée
Abstention : 0
Votants : 15
Pour : 15 Contre : 0

L'an deux mil vingt-six, le dix-huit du mois de juin à dix-neuf heures 30 minutes, le Conseil Municipal, convoqué le quinze juin 2026, s'est réuni, en séance ordinaire sous la présidence de LEGENDRE Bertrand, Maire.

En exercice : LEGENDRE Bertrand, DELABARRE Sylviane, FELLOUS Frédéric, MARGUERITTE Valérie, BRUNET Thierry, BOURGET Patricia, VAUDIN Karine, JACOB Jean-Paul, PERIGNON Christophe, DUVAL Sabrina, BOUDOUYA Ali, MONTAUX Sylvie, OBLIN Pierre, LARCHER Julien, LEPEU Céline.

Absent(s):
Absent(s) excusé(s) :

Secrétaire de séance nommée : BRUNET Thierry

2026-047 : MODIFICATION EMPLACEMENT BUREAU DE VOTE

Rapporteur : Monsieur LEGENDRE Bertrand

La commune a dépassé depuis quelques années le seuil des 1 000 habitants. De plus en plus de germinois s'inscrivent sur les listes électorales et sont présents pour les différents résultats des élections.
Le bureau de vote est actuellement installé dans la salle du conseil municipal, à la mairie.

Au vu des élections présidentielles de 2027, il est proposé au conseil municipal de modifier l'emplacement du bureau de vote de la commune, qui est actuellement la salle du conseil municipal de la mairie.

Le nouvel emplacement proposé sera la salle communale sis 2 place Poulain, 35250 Saint-Germain-sur-Ille. Cette salle possède 2 entrées distinctes et plus d'espace pour pouvoir accueillir les germinois dans de meilleures conditions.

A l'unanimité, le conseil municipal :
VALIDE la modification d'emplacement du bureau de vote à la salle communale sis 2 place Poulain, 35250 Saint-Germain-sur-Ille à compter du 1er janvier 2027 ;
AUTORISE le Maire à procéder à toute démarche administrative en lien avec le sujet.

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture et publication par voie électronique.

Pour copie conforme,

COMMUNE DE ST GERMAIN-SUR-ILLE
Ille-et-Vilaine